

## Questions et réponses

### **Pourquoi les délais de traitement des demandes sont-ils aussi longs à l'ITS?**

Actuellement, l'International Tracing Service (ITS) reçoit annuellement quelque 25 000 demandes à caractère personnel. Ceci signifie qu'environ 500 demandes, rédigées dans les langues les plus diverses, parviennent chaque semaine à l'ITS, et ce, par courriel, via le formulaire en ligne ou par courrier postal. Nous nous efforçons de répondre dans les meilleurs délais à toutes les demandes dans la langue correspondante, mais ceci n'est malheureusement pas toujours possible. Les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée. Nous accordons toutefois priorité à certaines requêtes. Il s'agit, pour des raisons compréhensibles, des demandes des survivants ou de proches âgés ou malades, voire des personnes nécessitant une réponse dans une affaire urgente.

### **La réponse contient-elle vraiment tous les documents conservés à l'ITS pour la personne concernée?**

Les documents historiques originaux, conservés dans les archives de l'ITS, sont également disponibles sous forme numérique. Nos collaborateurs ont la possibilité de vérifier l'ensemble des fonds documentaires. Lors des recherches, ils tiennent également compte d'éventuelles divergences quant à l'orthographe du nom et des données personnelles de la personne en question. Les réponses se basent donc sur tous les documents conservés à l'ITS. Dans la mesure où, après avoir reçu une réponse négative de l'ITS, vous obtiendriez auprès d'autres services des indications complémentaires ou divergentes au sujet de la personne faisant l'objet de votre demande, l'ITS serait tout à fait disposé à révéifier sa documentation sur la base de ces informations. Nous vous prions, dans ce cas, de nous adresser une nouvelle demande à l'aide de notre formulaire en ligne ([www.its-arolsen.org](http://www.its-arolsen.org)).

### **Quel est le volume des fonds documentaires de l'ITS, quels genres de documents peut-on y trouver ou non?**

L'ITS est un service d'archives et de documentation conservant des documents originaux et des informations sur les persécutions nazies et les survivants libérés. Sur la base de plus de 30 millions de documents relatifs à quelque 17,5 millions de personnes, il fournit des renseignements sur la persécution, l'incarcération et le travail forcé pendant la Seconde Guerre mondiale ainsi que sur l'assistance prodiguée par les Alliés après la guerre, notamment dans le cadre de l'émigration. Les demandes que l'ITS a reçues au cours des sept dernières décennies représentent également un fonds volumineux. Ces demandes, conservées dans des dossiers dits **cas T/D** (Tracing/ Documentation), témoignent des efforts déployés après la guerre par des millions de personnes pour retrouver des proches et des amis et de l'aide procurée par l'ITS pour ce faire. Les informations contenues dans les cas T/D sont également prises en compte dans les recherches et les réponses fournies.

### **L'ITS fournit des renseignements sur les groupes de personnes suivants:**

- Les personnes de toutes nationalités, ayant été incarcérées dans des camps de concentration, ghettos, camps de travail et prisons de la Gestapo entre 1933 et 1945.

- Les personnes ayant été déportées dans l'ancien territoire du Reich et affectées au travail forcé.
- Les personnes déplacées (DP) qui, après la libération, furent prises en charge par des organisations internationales pour réfugiés et qui, dans de nombreux cas, purent émigrer grâce à leur aide.
- Les enfants, c'est-à-dire les personnes âgées de moins de 18 ans après la libération, appartenant aux groupes de persécutés.
- Les prisonniers de guerre soviétiques et les internés militaires italiens ainsi que d'autres prisonniers de guerre, déportés dans des camps de concentration ou affectés au travail forcé.

Bien que les fonds documentaires de l'ITS soient très volumineux, ceux-ci sont toutefois lacunaires. Les documents qui auraient pu témoigner des mesures de contrainte, de la terreur et des meurtres perpétrés sous le régime national-socialiste dans l'Europe occupée ont, pour la majorité, été volontairement détruits par les responsables lors de la phase finale de la Seconde Guerre mondiale. Les dossiers administratifs et registres, tenus par les institutions de l'État SS et les administrations d'occupation, ont en partie également disparu dans la tourmente des derniers mois de la guerre, ou ont été détruits voire confisqués par les armées alliées. Les fonds documentaires qui, après la fin de la Seconde Guerre mondiale, entrèrent en possession de différents services d'archives en Europe et dans le monde entier, furent remis plus tard à l'ITS. Celui-ci s'est également efforcé d'entrer en possession des originaux ou de copies.

**L'ITS ne possède pas de documents sur les prisonniers de guerre n'ayant pas été affectés au travail forcé, ni sur le sort des membres de la Wehrmacht. Les personnes ayant fui suite à la défaite de l'Allemagne nazie ou ayant été expulsées, ne font pas non plus partie du mandat de l'ITS.**

### **Que coûte une réponse de l'ITS?**

En règle générale, l'ITS procure ses renseignements gratuitement aux membres des familles souhaitant obtenir des informations sur le sort d'un parent ou rétablir le contact avec un proche. Les reproductions de documents originaux, expédiées à des fins de recherche historique, sont facturées par l'ITS. Vous trouverez le tarif des droits et émoluments sur notre site Internet : [www.its-arolsen.org](http://www.its-arolsen.org).

### **Quelles règles de protection des données sont-elles valables à l'ITS?**

Toutes les données à caractère personnel enregistrées à l'ITS pour le traitement des demandes sont sauvegardées par l'ITS et exclusivement utilisées dans le cadre de processus internes. Une transmission de ces données à des tiers n'a lieu qu'en accord avec les personnes concernées ou suite à un délai de 25 ans. Pour l'établissement de ses réponses, l'ITS a non seulement recours aux documents conservés dans ses propres archives, mais aussi à des copies reçues d'autres institutions. Dans certains cas, des demandes d'informations sont actuellement également adressées à des services tiers.

Les documents générés lors des dernières 25 années ne peuvent donc, dans un premier temps, être transmis à des tiers sous forme de copies. Ceci concerne particulièrement les dossiers dits cas T/D, dans lesquels sont classées les demandes adressées à l'ITS. Pour ses réponses, l'ITS utilise également des copies de documents provenant d'autres services. Dans de tels cas prévaut la

règlementation sur la protection des données personnelles en vigueur auprès de ces institutions ou du pays en question. L'ITS prie donc les demandeurs de s'adresser au service concerné. Les indications enregistrées dans les documents de l'ITS étant essentiellement des données d'ordre personnel, partiellement sensibles, il demande à tous les requérants de traiter les informations et les copies des documents avec respect et un grand sens de responsabilité.

### **Quelles sont les autres institutions pouvant également être utiles pour des recherches?**

Les documents conservés dans les archives de l'ITS sont aussi disponibles en tant que copies numériques auprès des organisations partenaires suivantes:

- Belgique : Archives de l'État en Belgique, Bruxelles
- France : Archives Nationales, Pierrefitte-sur Seine
- Israël : Yad Vashem, Jérusalem
- Luxembourg : Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance, Luxembourg
- Pologne : Instytut Pamięci Narodowej (IPN), Varsovie
- USA : US Holocaust Memorial Museum (USHMM), Washington
- Royaume Uni : The Wiener Library, Londres

En vue d'approfondir les recherches sur la persécution subie par une personne ou sur des lieux de détention concrets, il peut également s'avérer utile de s'adresser aux mémoriaux créés sur les sites des anciens camps de concentration ou camps de prisonniers de guerre, voire aux diverses initiatives locales consacrées aux victimes du nazisme ou aux archives d'État. Afin d'accélérer et de faciliter le traitement de votre requête, nous vous prions, lors de vos contacts avec d'autres services, de bien vouloir mentionner que vous avez déjà reçu une réponse de l'International Tracing Service. L'ITS est en train d'élaborer un registre international contenant des adresses et des contacts utiles dans le cadre de recherches et de demandes concernant des parcours de persécution particuliers. Il sera disponible sous peu sur le site Internet de l'institution ([www.its-arolsen.org](http://www.its-arolsen.org)).

### **Quel service peut, si nécessaire, procéder à la transcription d'un acte de décès?**

Dans la mesure où vous nécessiteriez un acte de décès pour une personne qui, selon les documents de l'ITS, est décédée dans un ancien camp de concentration, nous vous prions de vous adresser au bureau d'état civil spécial de Bad Arolsen, dont voici l'adresse:

Stadt Bad Arolsen,  
Sonderstandesamt  
Große Allee 26  
34454 BAD AROLSEN  
ALLEMAGNE

Tél. : +49 (0) 5691 801183

Fax : +49 (0) 5691 892892

[Sonderstandesamt@Bad-Arolsen.de](mailto:Sonderstandesamt@Bad-Arolsen.de)

Le bureau d'état civil spécial ne dispose pas d'autres documents, ni d'informations complémentaires.

## **Quel est le service compétent pour les questions liées aux dédommagements, retraites ou à toutes autres questions financières?**

Au cours des dernières décennies et dans la mesure où les documents en sa possession le lui permettait, l'ITS a fourni, dans des milliers de cas, des attestations d'incarcération et de travail forcé destinées au règlement de procédures de dédommagement. **L'ITS même n'est pas un service d'indemnisation.** Si, lors du traitement d'une demande, nous constatons qu'il s'agit d'une ancienne affaire de dédommagement, nous adressons au requérant tous les documents dont nous disposons à ce sujet et lui fournissons les données du service compétent.

Les questions concernant des mesures actuelles d'indemnisation en rapport avec les injustices commises par le régime national-socialiste relèvent du « **Auskunftsstelle bei der Bundesfinanzdirektion West** ». En voici les coordonnées :

Generalzolldirektion in Köln  
Referat  
Zentrale Auskunftsstelle zur Wiedergutmachung nationalsozialistischen Unrechts  
Neusser Straße 159  
50733 Köln  
ALLEMAGNE  
Tél. +49 221/379930  
Tél. +49 221/37993413  
Fax. +49 221/37993742  
[heinz.langkau@zoll.bund.de](mailto:heinz.langkau@zoll.bund.de)

## **Sources/Documents**

### **D'où proviennent les documents conservés dans les archives de l'ITS?**

Une grande partie des documents provient des anciens camps de concentration allemands. Il s'agit par conséquent de documents que les auteurs des crimes avaient eux-mêmes élaborés ou que les détenus avaient dû établir dans les bureaux d'enregistrement. On y trouve également des documents de la période de la Seconde Guerre mondiale, dressés par différentes administrations allemandes ou des autorités d'occupation. Il convient de signaler que tous ces documents se rapportent à des victimes. Ils sont parfois rédigés dans des termes méprisant toute dignité humaine. Les documents des camps de concentration, notamment, montrent à quel point les classifications racistes étaient humiliantes pour les détenus ; l'emploi de certaines terminologies servait aussi souvent à camoufler les crimes commis.

Les documents établis après la libération et la fin de la Seconde Guerre mondiale proviennent en majorité d'organisations des forces alliées et d'organisations humanitaires internationales. Ils émanent également de l'administration allemande ayant repris ses activités. Ces documents ont, en partie, été constitués dans des conditions difficiles, non seulement en raison du manque de matériel (papier, fournitures de bureau), mais aussi des problèmes liés à l'enregistrement. Les différentes organisations furent contraintes de veiller, en très peu de temps, au recensement de millions de personnes. C'est la raison pour laquelle les documents sont rédigés en plusieurs langues et se présentent sous des formes complètement différentes.

Les **cas T/D** établis par l'ITS contiennent les demandes reçues, l'échange de correspondance, les enquêtes de l'ITS auprès de services tiers ainsi que les réponses faites aux requérants. Leur volume, leur teneur informative et la langue diffèrent selon les cas. Par le passé, en raison de réglementations juridiques, l'ITS devait respecter de fortes restrictions lors de la transmission des informations se trouvant dans les dossiers T/D. Ces restrictions portaient tant sur les données des personnes recherchées que sur celles des requérants. Aujourd'hui, il doit seulement observer un délai de 25 ans qui, dans des cas dûment justifiés, peut également être écourté.

### **Pour quelles raisons trouve-t-on dans les documents différentes orthographes et indications pour une seule et même personne?**

Il n'existe dans les documents qu'une infime partie de données inscrites par les victimes mêmes. Presque tous les documents constitués pendant la Seconde Guerre mondiale dans les camps de concentration, par des autorités allemandes ou les représentants des administrations d'occupation, se basent sur des indications orales ou sur la transcription d'autres documents. C'est ainsi que les orthographes les plus diverses sont apparues en fonction de la langue parlée et écrite des personnes respectivement chargées de l'enregistrement. Ces données servent souvent de base pour d'autres documents et furent retranscrites à maintes reprises, ce qui put donner lieu à d'autres divergences. Il en est de même pour les documents rédigés à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Là aussi, les données furent, dans de nombreux cas, enregistrées et retranscrites phonétiquement ; il fallut également effectuer des copies sur la base de documents ou d'écritures presque illisibles. Dans quelques cas, ce sont les victimes mêmes qui ont donné d'autres versions de leur nom de famille ou de leur date de naissance. Les raisons en sont multiples et dépendent du lieu et de l'époque. Une identité d'emprunt ou une autre date de naissance pouvaient être décisives pour survivre. Après la guerre, ces noms et données ont été conservés ou adaptés aux besoins d'une nouvelle existence. Aujourd'hui, il n'est plus possible de déterminer les circonstances, ni de reconstituer les contextes historiques de telles variantes orthographiques.

Nos documents originaux ayant une valeur historique inestimable, nous ne sommes pas habilités à les rectifier, même si nous comprenons parfaitement les souhaits émis en ce sens.

### **Les indications figurant sur les documents, telles que dates et causes de décès dans les camps de concentration, sont-elles fiables?**

La plupart des documents ayant été établis sur la base de données orales ou de transcriptions, il est possible que, mis à part les divergences orthographiques précédemment évoquées, d'autres indications ou informations erronées figurent dans les documents. Ceci eut lieu soit volontairement, soit en raison de données ou de documents de base incorrects. Dans ce contexte, les documents provenant des camps de concentration constituent une particularité. Les indications faites quant à la date et aux circonstances du décès doivent fondamentalement être remises en question. Les SS tentaient en effet de masquer leurs crimes en indiquant des causes standardisées, souvent tirées d'un catalogue de modèles. Ces causes de décès étaient attribuées des centaines et des milliers de fois. Les circonstances catastrophiques régnant dans les camps de concentration responsables des décès - absence de nourriture, maladies, travaux forcés extrêmement pénibles et conditions d'hygiène épouvantables - ne devaient pas figurer dans les documents. De même, les expériences médicales pratiquées sur les détenus, menant souvent à la mort, et les meurtres sur indication médicale devaient être camouflés. A ceci s'ajoute le fait que les procédures administratives dans les camps étaient

organisées d'une façon si inhumaine que le décès d'un individu ne comptait pas. L'enregistrement de la date et de la cause du décès était souvent effectué ultérieurement, c'est-à-dire lorsque l'employé aux écritures recevait l'avis de décès, commençait son travail et calculait l'effectif des détenus.

### **Quelles sont les autres particularités des documents de l'ITS?**

L'ITS ayant acquis les documents dans les contextes les plus divers, il n'est pas possible d'énumérer les innombrables particularités. Voici les exemples les plus courants :

- Le cachet «**ITS-Foto Nr. ...**» figure sur de nombreux documents; il a été apposé dans les années 1955 à 1957 par le Mémorial de Yad Vashem dans le cadre d'un important projet de microfilmage. Ce cachet ne signifie pas que les documents de l'ITS renferment une photo de la personne en question.
- Le papier, en raison de la pénurie de matériel régnant pendant et après la Seconde Guerre mondiale, fut souvent réutilisé plusieurs fois. Pour cette raison, il n'est pas rare que le verso de nombreux documents soit imprimé ou porte d'autres inscriptions. On eut aussi très souvent recours à des cartes perforées, dites fiches Hollerith. Dans certains cas, les versos des fiches ont également été utilisés à plusieurs reprises. Ceci explique qu'un seul et même document puisse contenir des informations relatives à des personnes différentes.
- Le cachet «**Carded**» se trouve principalement sur des documents composés de listes nominatives. Il s'agit d'une note de travail interne confirmant que la liste en question a été fichée, c'est-à-dire qu'une fiche a été établie pour le fichier central de noms. Ceci avait pour but de pouvoir retrouver chaque nom figurant dans ces listes à l'aide du fichier central de noms.

### **Quelles sources complémentaires l'ITS utilise-t-il pour répondre aux demandes?**

Selon ses possibilités et ses connaissances, l'ITS indique aux requérants les coordonnées d'autres centres d'archives, mémoriaux, administrations et banques de données. L'ITS n'est pas en mesure d'effectuer d'autres recherches pour les demandeurs, par ex. dans des ouvrages spécialisés ou dans la littérature mémorielle.